



Guide

L'hébergement des personnes âgées dans l'Aube

Edition 2011

The logo for Aube Conseil Général features the word "Aube" in a large, white, sans-serif font. A red and grey swoosh underline is positioned beneath the letters "A" and "u". Below "Aube", the words "Conseil Général" are written in a smaller, white, sans-serif font.

Aube
Conseil Général

Trouver l'hébergement qu'il vous faut

L'âge venant, beaucoup d'entre nous s'interrogent.

Beaucoup se posent la question de leur prise en charge au cas où ils perdraient leur autonomie ; au cas où ils ne pourraient plus vivre à leur domicile...

Certes, on peut aujourd'hui, et c'est heureux, rester de plus en plus longtemps chez soi grâce aux aides à domicile et à des services comme la téléassistance.

Il peut cependant arriver un moment où l'entrée en établissement constitue une bonne solution.

C'est précisément pour vous faciliter la vie à ce moment-là, pour vous aider à trouver la solution la mieux adaptée, que ce guide a été conçu, en complément du site internet du Conseil général.

Etablissements publics ou privés hébergeant des personnes âgées dépendantes, unités spécifiques Alzheimer, unités de soins de longue durée, foyers logements, accueil familial...

Toute une gamme d'hébergements vous est proposée afin de répondre au mieux à vos souhaits et à votre situation.

Où que vous habitiez dans l'Aube, quel que soit votre état de santé, vous trouverez une solution. Et n'oubliez pas que les services du Conseil général restent à votre disposition pour vous aider à faire le meilleur choix.

Philippe ADNOT

Sénateur,

Président du Conseil général de l'Aube

Sommaire

Le Conseil général et les personnes âgées	4
Trois types d'établissements	6
> Foyer logement	6
> EHPAD (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes), dit « maison de retraite »	6
> USLD (unité de soins longue durée)	7
Comment financer son séjour	8
Comment choisir son établissement	10
L'accueil familial : une alternative à la vie en établissement	12
Annexes	14
> L'accueil des personnes âgées atteintes de démence de type Alzheimer ou maladies apparentées	14
> L'hébergement temporaire en établissement	16
Contacts utiles	17

CONNAÎTRE LES ÉTABLISSEMENTS ET LEURS TARIFS

www.cg-aube.fr/hebergement-seniors

Pour obtenir la liste, à jour, des établissements et de leurs tarifs :

- > rendez-vous sur le **site internet** www.cg-aube.fr/hebergement-seniors (recherche multi-critères, localisation des établissements, listes imprimables par type d'établissement).
- > ou adressez-vous au Conseil général : à l'**unité Personnes âgées la plus proche** de chez vous ou au siège de la Didams (cf. pages 17 et 18).

Le Conseil général et les personnes âgées

Le Conseil général de l'Aube s'est fixé pour objectifs de :

- > favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,*
- > organiser leur hébergement, au cas où rester chez soi n'est plus possible,*
- > veiller à leur information, à leur protection et à la qualité du service rendu.*

Le Conseil général développe de nombreuses actions pour faciliter la vie des personnes âgées et de leurs proches :

> Services d'aide à domicile

- contribution à la délivrance (ou au retrait) de l'autorisation de créer ces services

> Téléassistance Aube Ecoute

- Le Conseil général permet aux personnes âgées de bénéficier d'un service d'aide à distance, le réseau « Aube écoute », à un tarif attractif.

> Accueil familial

- délivrance/retrait de l'agrément, formation, contrôle,
- suivi médico-social des personnes hébergées.

> Établissements d'hébergement

- autorisation de créer, suivi, contrôle,
- fixation des budgets hébergement et dépendance,
- fixation du tarif hébergement des établissements habilités à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale,
- financement de la dépendance, à travers l'APA, Allocation personnalisée d'autonomie,
- prise en charge totale ou partielle (au titre de l'aide sociale) des frais de séjour des personnes ne pouvant en assumer financièrement la charge.

**CONNAÎTRE
LES ÉTABLISSEMENTS
ET LEURS TARIFS**www.cg-aube.fr/hebergement-seniors**> Accueil/écoute/information**

Pour écouter, informer et conseiller les familles, le Conseil général a créé des unités spécialisées « personnes âgées ». Ces unités sont réparties sur l'ensemble du département. Des guides pratiques et un site Internet dédié à l'hébergement complètent l'information.

**UN SCHEMA GERONTOLOGIQUE
qui fixe les règles d'action**

Les objectifs et actions du Conseil général sont fixés dans un document-cadre appelé « schéma gérontologique départemental ». Adopté en janvier 2006, le schéma gérontologique 2006-2011 est consultable sur le site Internet du Conseil général.

www.cg-aube.fr

Trois types d'établissements

1

Foyer logement

Cette formule est adaptée à des personnes âgées valides, autonomes, seules ou en couple.

Elle permet de :

- > conserver une certaine indépendance,
- > bénéficier d'équipements ou de services collectifs payants (restauration, lavage du linge, ménage, animation...)

L'usage de ces équipements et services est facultatif.

2

EHPAD

(établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes), dit « maison de retraite »

Comme leur nom l'indique, ces établissements sont destinés à des personnes âgées dépendantes. Certains disposent d'unités spécifiques pour l'accueil de personnes atteintes de démence de type Alzheimer ou maladies apparentées.

Les personnes âgées accueillies en maison de retraite ou EHPAD bénéficient d'un cadre sécurisant :

- > chambre meublée avec système d'appel d'urgence (possibilité d'apporter des effets personnels),
- > restauration,
- > aide pour les actes de la vie quotidienne,
- > entretien du linge,
- > prise en charge des soins et des activités d'animation.

La gestion de ces établissements peut être publique, privée non lucrative ou privée lucrative.

CONNAÎTRE
LES ÉTABLISSEMENTS
ET LEURS TARIFS

www.cg-aube.fr/hebergement-seniors

3

USLD

(unité de soins longue durée)

Ces unités accueillent des personnes :

- > qui ont perdu leur autonomie,
- > et dont l'état nécessite une surveillance et des soins médicaux constants.

Autrefois appelées « centres de long séjour », les USLD relèvent du secteur hospitalier.

Financer son séjour

En EHPAD (maison de retraite) et en USLD (unité de soins longue durée)

Comme le montre le tableau ci-dessous, en maison de retraite (EHPAD) et en USLD, les frais d'hébergement, de dépendance et de soins sont pris en charge par :

- > le résident,
- > le Conseil général,
- > l'État.



LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

Si la personne accueillie n'a pas les moyens de payer son hébergement, ni le talon modérateur « dépendance », des aides complémentaires existent :

> **APL (allocation personnalisée au logement)**,
pour atténuer le coût de l'hébergement, sous conditions de ressources.

> **Aide sociale du Conseil général**

L'aide sociale est attribuée :

- sous conditions de ressources,
- uniquement lorsque la personne est hébergée dans un établissement « habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ».

Elle peut se traduire par :

- la prise en charge totale de la dépendance (y compris donc, du talon modérateur),
- l'avance des frais d'hébergement.

Cette avance ne peut se faire qu'après sollicitation des obligés alimentaires (enfants). Elle est récupérable sur la succession.

QUI PAIE QUOI EN EHPAD ET EN USLD ?

3 types de frais

Financement

Hébergement

(administration générale, hôtellerie, restauration)

A la charge du résident

Dépendance

(prestations nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie)

Par l'APA

(Allocation personnalisée d'autonomie)
 Cette allocation est financée par le Conseil général. Son montant dépend des ressources du résident et de son degré de dépendance (groupe GIR).
 Talon modérateur
 (= participation obligatoire à la charge du résident correspondant au GIR 5-6)

Soins

(frais médicaux)

A la charge de l'Assurance maladie

(Sécurité sociale / Etat)

En foyer logement

C'est la personne âgée qui finance elle-même, directement, son séjour en foyer logement en tant que locataire.

LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

> APL (Allocation personnalisée au logement)

Afin d'atténuer le coût du logement si elle est locataire, la personne âgée peut (sous conditions de ressources) prétendre à bénéficier de l'APL (Allocation personnalisée au logement).

> Aide sociale du Conseil général

La personne âgée peut également, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide sociale (pour ses frais d'hébergement).



Conseils pour choisir son établissement

Vous savez vers quel type d'établissement vous diriger (foyer logement, EHPAD ou USLD).

Vous avez une idée des coûts et du financement.

Comment sélectionner, désormais, l'établissement qu'il vous faut ?

Le critère géographique : **important, mais pas suffisant**

Même dépendante, la personne âgée doit pouvoir exercer ses droits, continuer à s'épanouir et profiter de ce qui lui reste d'autonomie. L'objectif principal est d'assurer son confort moral et physique. Bref, sa qualité de vie.

Bien identifier les besoins

Chaque personne a des besoins particuliers en fonction de sa pathologie ou de son degré d'autonomie. En fonction, aussi, de sa personnalité, de sa culture et de son histoire.

Visiter et comparer les établissements

Rien ne vaut le contact direct, sur place.

Il ne faut pas hésiter à demander à visiter les établissements, ni à les comparer, afin de voir si leur offre répond aux besoins spécifiques de la personne âgée. Prenez tout en compte : type de résidents accueillis, disponibilités, coûts, lieu, environnement, taille, confort, services proposés, degré de médicalisation ...

CONNAÎTRE
LES ÉTABLISSEMENTS
ET LEURS TARIFS

www.cg-aube.fr/hebergement-seniors



Evaluer la palette de **soins** offerte

Des soins de qualité ne signifient pas seulement répondre à des besoins physiologiques (alimentation, hygiène...) et vitaux. Ils doivent aussi satisfaire les besoins d'amour, d'estime de soi, de reconnaissance, de sécurité, de dignité et de respect.

Impliquer la **personne âgée**

Autant que possible, faites participer la personne âgée à la réflexion et au choix, sans dramatiser ni masquer les problèmes.

Et, si possible, faites lui faire un essai, en profitant des possibilités d'hébergement temporaire offertes par la plupart des établissements.

L'accueil familial : une alternative à la vie en établissement

Pour les personnes âgées dépendantes, l'accueil familial constitue une alternative à la vie en institution.

Avec cette formule, la personne âgée est :

- > hébergée au domicile d'un accueillant familial agréé par le Conseil général,
- > nourrie, logée, blanchie,
- > aidée dans tout ou partie des actes de la vie quotidienne,
- > intégrée à la vie de la famille
(ce qui favorise le maintien d'un réseau relationnel et d'une certaine insertion sociale).

En contrepartie, la personne âgée s'acquitte :

- > d'un salaire,
- > d'un loyer,
- > du remboursement des frais d'entretien courants, quotidiens,.

Un contrat précise :

- > les conditions matérielles et financières de l'accueil,
- > les droits et les obligations des deux parties.

Les accueillants familiaux sont salariés de(s) la personne(s) qu'ils accueillent.

LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

Des aides financières sont possibles, sous conditions de ressources et/ou de dépendance :

- > **APL (Allocation personnalisée au logement),**
- > **APA (Allocation personnalisée d'autonomie),**
- > **Aide sociale du Conseil général pour l'hébergement.**



LES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

des particuliers agréés et formés par le Conseil général

Les particuliers ont la possibilité d'accueillir des personnes âgées sous leur toit, à titre onéreux. Pour cela, ils doivent être agréés et formés par le Conseil général.

Les postulants doivent ainsi :

> **répondre à certaines conditions matérielles**

chambre d'une superficie minimum,
accessibilité des lieux de vie,
continuité de l'accueil en cas d'absence,...

> **faire l'objet d'une enquête médico-sociale**

afin d'évaluer leurs motivations et leur aptitude à prendre en charge une personne âgée.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCUEIL FAMILIAL

- > obtenir la liste à jour des accueillants familiaux et des places disponibles dans l'Aube,
- > s'informer pour devenir accueillant familial et/ou présenter sa candidature.

Votre contact :

Conseil général de l'Aube

Didams (Direction départementale des actions médico-sociales)

Direction Personnes âgées - personnes handicapées

Tél. : 03 25 42 48 66

accueil.familialPaph@cg10.fr

Annexes

L'accueil des personnes âgées atteintes de démence de type Alzheimer ou maladies apparentées

HÉBERGEMENT

Pour une meilleure prise en charge des personnes atteintes de démence de type Alzheimer ou maladies apparentées, des unités spécifiques d'une quinzaine de lits ont été créées dans l'Aube.

Les patients relevant de ces unités de vie sont souvent des personnes ne pouvant plus rester à leur domicile en raison de troubles du comportement trop invalidants qui les mettent en danger. Il peut aussi s'agir de personnes qui ne peuvent pas s'intégrer avec les résidents d'un établissement classique hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Ces unités spécifiques accueillent ainsi les personnes démentes, fugueuses, très désorientées avec des problèmes de territorialité ou qui présentent des comportements perturbateurs contrôlables par un environnement maîtrisant davantage les stimuli.

Ces unités répondent aux critères suivants ;

- > une architecture adaptée,
- > un personnel formé, spécialisé et expérimenté,
- > la participation des familles,
- > un projet de soins spécifique.



CONNAÎTRE
LES ÉTABLISSEMENTS
ET LEURS TARIFS

www.cg-aube.fr/hebergement-seniors

ACCUEIL DE JOUR

Certains établissements accueillent, pour une ou plusieurs journées par semaine, des personnes vivant à domicile et présentant une détérioration intellectuelle. Cet accueil de jour permet un accompagnement de la personne âgée et de ses proches (information, soutien, groupes de parole). Il constitue des périodes de répit pour l'aidant naturel et permet également de retarder l'entrée en institution.


La prise en charge dans le cadre d'un accueil de jour peut avoir pour objectifs de :

- > communiquer avec les personnes désorientées,
- > maintenir, voire restaurer, leur capacité d'effectuer seules les actes essentiels de la vie grâce à des soins et à des aides appropriées,
- > stimuler, au travers de diverses activités, les capacités de la personne démentielle afin d'éviter une aggravation de sa perte d'autonomie.

Afin de répondre aux besoins et à la demande des personnes âgées et de leur famille, un accueil de jour peut proposer les services suivants : transport du domicile à l'accueil de jour, horaires d'ouverture en journée ou en demi-journée vacances d'été comprises, ou sur le créneau 10-17 heures, accompagnement, animation, restauration (déjeuner, collations), aide à la réalisation des actes de la vie courante, soins.

QUE PAIEREZ-VOUS POUR L'ACCUEIL DE JOUR ?

Le prix de journée équivaut au tarif “ **hébergement en accueil de jour des établissements** ” (administration générale, hôtellerie, restauration, prise en charge de la dépendance). Il est à la charge de la personne âgée, et peut éventuellement être financé dans le cadre de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie).



Annexes

L'hébergement temporaire en établissement

Les personnes de plus de 60 ans peuvent être temporairement hébergées en EHPAD lorsqu'il ne leur est, **momentanément, plus possible de rester à domicile** pour des raisons diverses :

- > rupture des aides en place (départ en vacances de la famille, maladie de l'aidant principal, défection momentanée des aidants professionnels),
- > isolement,
- > travaux dans le logement,
- > etc.

Le séjour temporaire en EHPAD peut également être utilisé comme **premier essai de vie en collectivité** - une préparation, en quelque sorte, avant l'entrée définitive en établissement.

L'hébergement temporaire est possible aussi bien en établissement « classique » que dans les unités spécifiques accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Pour connaître les possibilités d'hébergement temporaire :
il convient de s'adresser directement aux établissements.

Contact utiles

Vous avez plus de 60 ans ?

Des équipes de travailleurs médico-sociaux, proches de vous, vous écoutent, vous informent, vous conseillent. Trouvez l'unité personnes âgées/personnes handicapées la plus proche.

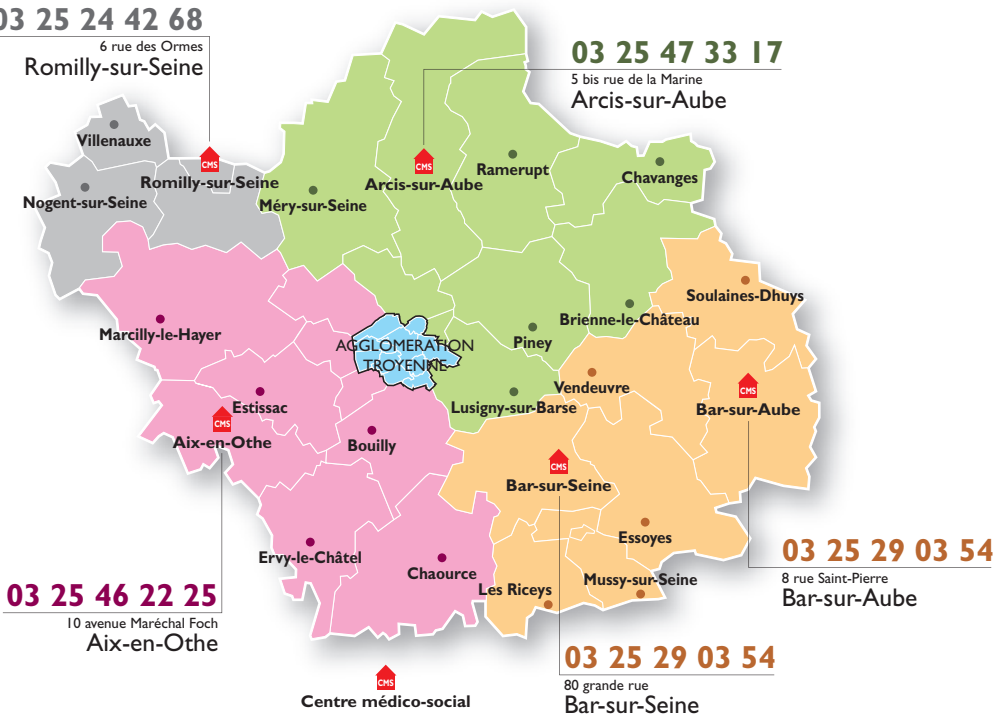
Unités personnes âgées / personnes handicapées du Conseil général de l'Aube

03 25 24 42 68

6 rue des Ormes
Romilly-sur-Seine

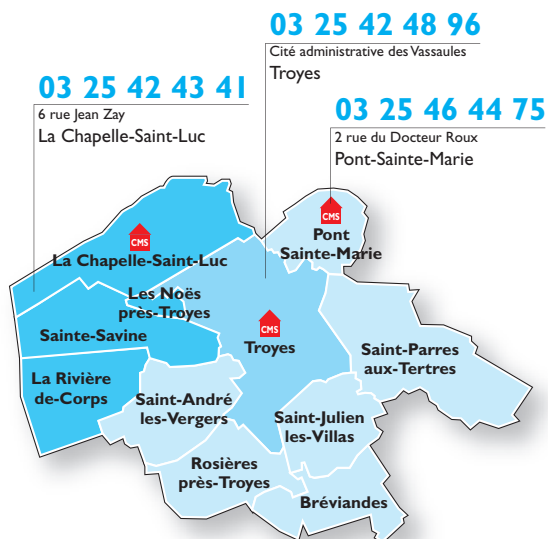
03 25 47 33 17

5 bis rue de la Marine
Arcis-sur-Aube



Contacts utiles

Unités personnes âgées / personnes handicapées du Conseil général de l'Aube dans l'agglomération troyenne



CONNAÎTRE
LES ÉTABLISSEMENTS
ET LEURS TARIFS

www.cg-aube.fr/hebergement-seniors



Politique personnes âgées-personnes handicapées. Tarification des établissements. Relations avec les établissements

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AUBE

DIDAMS (Direction départementale des actions médico-sociales)

Direction Personnes âgées - personnes handicapées

Cité administrative des Vassaulles - BP 394 - 10026 Troyes Cedex

- **Mission Aide sociale aux adultes**

Pour tout renseignement sur :

- l'aide sociale,

- l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie),

- Aube écoute, service de téléassistance à domicile, 24 h / 24,

tél. : 03 25 42 48 81 ou 03 25 42 48 82 - fax : 03 25 42 48 26

mail : paph@cg10.fr

- **Mission Evaluation, conseil et contrôle médical**

Pour tout renseignement sur l'accueil familial

tél. : 03 25 42 48 66.

- **Mission Planification-tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

Pour tout renseignement sur les établissements.

tél. : 03 25 42 49 24 - fax : 03 25 42 52 94 - mail : planif@cg10.fr

ETAT

**Délégation territoriale départementale de l'Aube
de l'Agence régionale de santé**

Cité administrative des Vassaulles

BP 763 - 10026 Troyes Cedex

tél. : 03 25 76 21 00 - fax : 03 27 76 21 24

Contacts utiles

Pour toutes les questions liées aux contrats de séjour des établissements privés

ETAT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

2 rue Fernand Giroux

BP368

10025 TROYES CEDEX

tél. : 03 25 71 83 00

Mesures de protection des personnes âgées

GREFFE DU JUGE DES TUTELLES

Greffe du tribunal de grande instance

83 rue du Général de Gaulle

10000 TROYES

tél. : 03 25 43 55 70

CONNAÎTRE
LES ÉTABLISSEMENTS
ET LEURS TARIFS

www.cg-aube.fr/hebergement-seniors



Droits en matière d'allocation logement

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

15 avenue Pasteur
10031 TROYES CEDEX
tél. : 0820 25 10 10

Soins

ETAT

**Délégation territoriale départementale de l'Aube
de l'Agence régionale de santé**

Service Offre de santé

Cité administrative des Vassaulles – BP 763
10026 TROYES CEDEX
tél. : 03 25 76 21 00
fax : 03 27 76 21 24

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

113 rue Etienne Pédron
10000 TROYES
tél. : 36 46



Conseil général de l'Aube
DIDAMS (Direction départementale
des actions médico-sociales)
Cité administrative des Vassaules
BP 394 10026 Troyes Cedex

Direction Personnes âgées-
personnes handicapées

> Mission Planification-tarification
des établissements et services
sociaux et médico-sociaux

tél. : 03 25 42 49 24

fax : 03 25 42 52 94

planif@cg10.fr

CONNAÎTRE
LES ÉTABLISSEMENTS
ET LEURS TARIFS

www.cg-aube.fr/hebergement-seniors